



Informations concernant le formulaire U2 et son utilisation

1. Le formulaire U2

Le formulaire U2 vous permet de percevoir vos indemnités de chômage dans un autre pays de l'Union européenne⁽¹⁾ dans lequel vous souhaitez vous rendre pour rechercher un emploi.

2. Où et quand se procurer le formulaire U2?

Vous pouvez vous procurer le formulaire U2 auprès du service de l'emploi ou de l'organisme de sécurité sociale dont vous dépendez dans le pays où vous avez perdu votre emploi. Vous devez impérativement demander le formulaire U2 avant de quitter ce pays. Dans le cas contraire, il pourrait vous être impossible de faire valoir vos droits aux prestations de chômage dans le pays de destination.

3. Avant de quitter le pays dans lequel vous percevez des indemnités de chômage

Vous devez avoir été disponible pour le service de l'emploi du pays dans lequel vous percevez vos indemnités de chômage pendant au moins quatre semaines après avoir perdu votre emploi avant de pouvoir faire valoir vos droits aux prestations de chômage dans un autre pays. Cependant, le service de l'emploi ou l'organisme de sécurité sociale pourra dans certains cas vous autoriser à quitter le pays avant la fin de cette période. Si vous envisagez de rechercher un emploi dans un autre pays, assurez-vous toujours au préalable, auprès du service de l'emploi dont vous dépendez, que vous pouvez «exporter» vos droits au chômage. Le service de l'emploi vous conseillera et vous remettra un formulaire U2 si nécessaire.

4. Utilisation du formulaire U2

Vous devez présenter le formulaire U2 au service de l'emploi du pays de destination dans lequel vous recherchez un

emploi, au moment où vous vous y enregistrez comme demandeur d'emploi. Vous devez vous enregistrer auprès du service de l'emploi du pays de destination dans les sept jours qui suivent votre départ. Si vous respectez ce délai, vos indemnités de chômage vous seront versées sans interruption. Si vous vous enregistrez après cette date, les indemnités ne vous seront versées qu'à compter de votre date d'inscription. Vous trouverez une liste complète des organismes à l'adresse suivante: <http://ec.europa.eu/social-security-directory>.

5. Ce que vous devez faire dans le pays de destination dans lequel vous cherchez un emploi

Vous devez vous conformer aux obligations et aux procédures de contrôle établies par le service de l'emploi ou l'organisme de sécurité sociale du pays dans lequel vous cherchez un emploi. Le service de l'emploi du pays de destination vous indiquera ces procédures lorsque vous présenterez votre formulaire U2 pour la première fois.

6. Versement de vos indemnités de chômage

Vos indemnités de chômage vous seront versées directement par le service de l'emploi ou l'organisme compétent du pays qui paie vos indemnités.

Vos indemnités de chômage vous seront versées pendant trois mois sous réserve que vous respectiez l'ensemble des procédures et que vous ne trouviez pas un nouvel emploi. Les services de l'emploi ou l'organisme de sécurité sociale du pays qui vous verse les indemnités pourra prolonger cette période jusqu'à un maximum de 6 mois. Vous ne pouvez percevoir des indemnités que pour autant que vous y avez droit dans le pays qui vous verse ces prestations. Par exemple, si vous avez droit à des indemnités pendant six mois au maximum et que vous décidez de partir chercher un emploi dans un autre pays au bout de quatre mois, vous ne pourrez prétendre qu'à deux mois d'indemnisation dans le pays de destination.

⁽¹⁾ Dans le texte suivant, les termes «Pays de l'Union européenne» et «État membre de l'Union européenne» couvriront également l'Islande, le Lichtenstein, la Norvège et la Suisse, dès que les règlements 883/2004 et 987/2009 leurs seront applicables.